

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013049

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 19/12/2013

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Avenant n° 1 à la convention (2013-2014) entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

EXPOSE :

Par délibération du 11 décembre 2012, la ville a décidé de signer une convention avec l'Association Aubervacances-Loisirs pour définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires en septembre 2013, l'Association Aubervacances-Loisirs s'est proposé d'être l'opérateur principal pour la coordination et l'animation du nouveau temps périscolaire de 14h30/16h pour les enfants d'âge élémentaire.

Un protocole d'accord préalablement approuvé par décision du Conseil d'administration d'Aubervacances-Loisirs en date du 16 mai 2013 et qui a également fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 a ainsi introduit la nécessaire évolution dans les relations partenariales entre la Commune et l'Association Aubervacances-Loisirs.

La convention 2013 – 2014 ainsi signée prévoit, dans son article 8, que toute modification de ses stipulations fera l'objet d'un avenant.

Dans cette continuité, cet avenant à ladite convention doit être conclu afin de préciser la mise à disposition des moyens nécessaires à l'organisation par l'Association Aubervacances-Loisirs des activités périscolaires pendant ce nouveau temps de l'enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser le Maire à le signer au nom de la Commune.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013049

Signataire : ML/SRC

OBJET : Avenant n° 1 à la convention (2013-2014) entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n° 373 du 11 décembre 2012 relative à la convention signée entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs pour la période 2013/2014 qui formalise les modalités de cette coopération,

Vu la délibération n° 191 du 4 Juillet 2013 relative au protocole d'accord entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs qui précise les différents engagements convenus entre les parties dans le cadre de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013,

Vu la décision du conseil d'administration de l'Association Aubervacances-Loisirs du 16 mai 2013 qui entend la positionner comme l'opérateur principal de la Commune, pour l'animation et la coordination de ce nouveau temps de l'enfant d'âge élémentaire,

Vu le projet d'avenant à la convention signée entre la ville et l'Association Aubervacances-Loisirs faisant suite au protocole d'accord

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt de la commune à mettre à profit – dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires – l'expérience avérée de l'Association Aubervacances-Loisirs en matière d'animation et d'éveil en direction des enfants,

Considérant qu'il convient de modifier la convention conclue à ce sujet entre la Commune et l'Association afin de finaliser les engagements pris entre les deux parties lors du protocole signé le 4 juillet 2013.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association Aubervacances-Loisirs dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le Maire adjoint
Djamila KHELAF

Reçu en Préfecture le : 27/12/2013
Publié le 24/12/2013
Certifié exécutoire le : 27/12/2013

Le Maire Adjoint
Djamila KHELAF